



ACADÉMIE DE NICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-Maritimes

Division des élèves et de l'action éducative

DEAE 1

Affaire suivie par :

Vanessa MICHARD

Tél : 04.93.72.63.43

Mél : stages.reussite06@ac-nice.fr

Nice, le lundi 11 mars 2024

53, Avenue Cap de Croix
06 181 Nice Cedex 2

Mesdames et messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées sous contrat

s /c de mesdames et messieurs les
Inspectrices et inspecteurs
chargés de circonscription du premier degré



Objet : Organisation des stages de réussite 1^{er} degré - Vacances apprenantes - Printemps 2024

La maîtrise des savoirs fondamentaux par tous les élèves à l'école, au collège et au lycée est l'objectif prioritaire de tous les acteurs de l'Éducation nationale. Le dispositif stages de réussite, volet de l'opération Vacances apprenantes, est reconduit et renforcé durant l'année scolaire 2023-2024.

S'inscrivant dans un objectif fort de réduction des inégalités sociales et scolaires, les stages de réussite scolaire s'adressent **en priorité aux élèves volontaires résidant en QPV ou scolarisés en RECT/REP/REP+ ainsi que dans les territoires ruraux** et seront désormais **organisés à toutes les vacances, hors congés de fin d'année civile**.

Ces stages, gratuits pour les familles, sont proposés aux élèves du CP au CM2 qui éprouvent des difficultés scolaires, dans le cadre d'un dialogue avec eux et leurs parents. Ils doivent permettre de consolider les acquis fondamentaux, tout particulièrement en français et en mathématiques ou de combler des lacunes en travaillant en petit effectif. Les stages de réussite peuvent s'articuler avec le dispositif Ecole Ouverte.

Il revient à tous les enseignants en charge des classes de CP au CM2 d'identifier les élèves qui gagneront à bénéficier de ce dispositif et de tout mettre en œuvre pour sensibiliser les parents à sa pertinence. Il vous appartient également, au vu des besoins recensés, de mobiliser les ressources enseignantes nécessaires.

Les prochains stages seront organisés, les matinées, durant l'une des semaines ou les deux semaines des vacances de février :

- **Du lundi 22 avril au vendredi 26 avril 2024 (sauf le mercredi)**
- **Du lundi 29 avril au vendredi 3 mai 2024 (sauf le mercredi)**

Les élèves, en fonction de leurs besoins, peuvent bénéficier de stages avec un volume d'heures plus important que précédemment. Compte tenu de l'évolution liée à la mise en place du PACTE, les stages peuvent être organisés sur un volume horaire de 12 heures par semaine et les élèves ont la possibilité de s'inscrire sur deux semaines consécutives.

Depuis le 1^{er} septembre 2023, les stages de réussite scolaire peuvent être financés selon deux modes :

- **par le biais du PACTE enseignant** : la mission « stages de réussite - école ouverte » constitue une part fonctionnelle de 24 heures, annuellement dues au titre de cette mission, qui peuvent se répartir en plusieurs stages de réussite et/ou sessions école ouverte ;
- **dans le cadre des heures supplémentaires effectives (HSE)** : pour les professeurs des écoles hors PACTE et pour les professeurs des écoles engagés dans le PACTE et ayant effectué des heures « stages de réussite » au-delà des 24h de la part fonctionnelle du PACTE.

Je vous rappelle que :

- seuls les groupes composés d'au moins **6 élèves** seront validés (exception faite des écoles isolées),
- lors du stage, le nombre d'enseignants devra être ajusté suivant le nombre d'élèves **réellement inscrits**,
- les enseignants volontaires devront prendre connaissance des consignes de sécurité, propres aux écoles où ils assurent les stages de réussite.

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'inspectrice ou de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription. Un stage s'adressant aux élèves d'élémentaire peut également être organisé dans un collège, notamment dans le cadre de la liaison CM2-6^e.

Afin que l'aide apportée à chaque élève durant le stage s'inscrive dans la continuité pédagogique de l'année et s'ajuste au mieux à ses besoins, l'enseignant encadrant le stage doit pouvoir bénéficier d'un bilan de compétences de l'élève concerné, au travers d'une extraction du livret scolaire unique et de tout autre support qui permettra d'identifier les domaines de réussites et les axes de progrès à prendre en compte.

Pour toute question relative à l'organisation pédagogique des dispositifs de l'opération Vacances apprenantes et à la mise en œuvre de projets, veuillez prendre l'attache de Mme Cécile Gourlaouen, chargée de mission Actions éducatives et Egalité des territoires, actions.educatives06@ac-nice.fr, 04.93.72.64.57.

Il est rappelé que les familles doivent être clairement informées avant les vacances de la prise en compte de leur candidature et du lieu du stage.

Vous transmettez à votre circonscription pour **le jeudi 4 avril 2024 au plus tard**, les projets d'organisation (annexe 1). Je vous remercie de diffuser également la fiche de candidature ci-jointe (annexe 2) aux enseignants volontaires de votre école pour effectuer un stage dans une autre école, commune ou circonscription. Dans ce cas, la fiche de candidature devra être transmise **pour la même date** aux circonscriptions.

La saisie des heures supplémentaires devra être effectuée en fonction d'un calendrier qui sera publié par la DOS ultérieurement.

Je vous remercie de votre engagement dans la mise en œuvre de cette mesure essentielle à la réussite scolaire de tous les élèves.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'Éducation nationale des Alpes-Maritimes

SIGNÉ

Laurent LE MERCIER